

Arrêtés fédéraux urgents

Référendum facultatif

(Délai référendaire: 28 juin 1993)

L'Assemblée fédérale a adopté, le 19 mars 1993, les arrêtés fédéraux urgents ci-après:

Arrêté fédéral sur les mesures en matière d'assurance-chômage

Arrêté fédéral concernant l'octroi d'aides financières destinées à promouvoir l'emploi dans le secteur de la construction de logements et de constructions rurales

Arrêté fédéral concernant l'octroi de contributions visant à encourager les investissements publics

Ces arrêtés sont sujets au référendum facultatif conformément à l'article 89^{bis}, 2^e alinéa, de la constitution. Le délai référendaire expire le 28 juin 1993.

Le texte de ces arrêtés est publié dans le Recueil officiel des lois fédérales (RO 1993 1066, 1068 et 1072).

30 mars 1993

Chancellerie fédérale

F35819

Arrêtés fédéraux urgents

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1993
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	12
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	30.03.1993
Date	
Data	
Seite	981-981
Page	
Pagina	
Ref. No	10 107 291

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.